
De : Bruce Cran <bcranbiz@telus.net>
À : <VictorSenna@sen.parl.gc.ca>
Cc : Bruce Cran <bcranbiz@telus.net>
Objet: Projet de loi C-40

ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS DU CANADA

Le 11 mars 2018

Envoyé par courriel : Victor.Senna@sen.parl.gc.ca

L'honorable David Tkachuk, sénateur

Président

Comité sénatorial permanent des transports et des communications

Objet : Projet de loi C-49, Loi sur la modernisation des transports, et droits des voyageurs

Monsieur,

Je vous écris au nom de l'Association des consommateurs du Canada (ACC) au sujet des amendements prévus au projet de loi C-49 sur les dispositions de la *Loi sur les transports au Canada* touchant les passagers aériens.

L'ACC, fondée en 1947, est une organisation bénévole, indépendante et nationale sans but lucratif. Nous sommes l'organisation de consommateurs la plus ancienne et la plus respectée au Canada. À ce titre, notre mission est d'informer les consommateurs, de les sensibiliser à différentes questions de consommation, de les défendre auprès du gouvernement de l'industrie et de travailler avec le gouvernement et l'industrie à régler les problèmes en matière de consommation.

Résumé

Les amendements proposés visent à :

- empêcher les défenseurs de l'intérêt public de déposer des plaintes relatives à une obligation prévue par règlement contre les compagnies aériennes;
- amoindrir les droits dont bénéficient actuellement les voyageurs canadiens;
- déléguer la prise de règlements additionnels à un organisme de réglementation non élu et « captif » reconnu pour sa réticence à agir dans l'intérêt public.

Nous croyons que ces mesures nuisent clairement et sûrement aux consommateurs canadiens et qu'elles vont à l'encontre de l'objectif déclaré du gouvernement, qui dit vouloir améliorer le traitement et l'expérience des passagers aériens.

Empêcher le dépôt de plaintes dans l'intérêt public

À l'heure actuelle, la loi permet à une personne de déposer une plainte contre une compagnie aérienne dans l'intérêt public, sans que la personne ne soit personnellement lésée¹. Dans les 20 dernières années, ce mécanisme a permis à des défenseurs de l'intérêt public, comme Gabor Lukacs² et le Conseil des Canadiens avec déficiences, de déposer des plaintes qui ont permis d'améliorer de façon considérable le traitement des consommateurs canadiens par les compagnies aériennes.

Le projet de loi C-49 propose de modifier la *Loi* et de façon à ce que seules les personnes lésées puissent déposer une plainte³, donc à empêcher les défenseurs de l'intérêt public de déposer une plainte.

Nous considérons que les amendements proposés sont dans l'intérêt exclusif des compagnies aériennes privées, qu'ils constituent une attaque contre les ONG en général et les organismes de protection des droits des consommateurs en particulier, qu'ils sont de nature oppressive et qu'ils sont indignes de notre société libre et démocratique.

Amoindrir les droits dont bénéficient actuellement les voyageurs canadiens

À l'heure actuelle, les passagers à bord d'avions cloués au tarmac pendant plus de 90 minutes ont droit à des rafraîchissements et à des collations et ont l'option de débarquer de l'appareil. Ces obligations sont inscrites dans les conditions que respectent les grandes compagnies aériennes canadiennes, et elles sont juridiquement contraignantes et exécutoires.

Nous trouvons complètement déraisonnable et inhumaine la proposition du projet de loi C-49 visant à accroître à trois heures⁴ la période pendant laquelle les passagers peuvent rester sur le tarmac sans eau ni nourriture. Si cet amendement est adopté, nous craignons les graves risques qui s'ensuivront pour la santé et la sécurité des voyageurs.

Nous ne comprenons pas que les annulations ou les retards attribuables à des ennuis mécaniques soient exclus des situations en vertu desquelles les compagnies aériennes sont tenues d'indemniser leurs passagers⁵. Cette mesure est non conforme aux normes internationales bien établies de la Convention de Montréal et du régime de protection des passagers aériens de l'Union européenne.

Déléguer la prise de règlements additionnels à l'Office des transports du Canada

Le projet de loi C-49, en plus d'empêcher le dépôt de plaintes par des défenseurs de l'intérêt public et d'amoindrir les droits des passagers, ne propose aucun nouveau droit. Il propose plutôt de déléguer la prise de règlements additionnels à l'Office des transports du Canada (OTC). Nous pensons que, pour deux raisons, cela va à l'encontre des intérêts des consommateurs canadiens.

En premier lieu, nous sommes préoccupés par l'absence de responsabilité. Contrairement à un corps élu, l'OTC ne rend pas de comptes à la population canadienne, qui ne peut pas non plus en réclamer. Par ailleurs, en déléguant la prise de règlements à l'OTC, les représentants élus pourraient se protéger en affirmant : « Ce n'était pas notre décision. C'était la décision d'un organisme indépendant. »

Deuxièmement, nous ne croyons pas que l'OTC soit indépendant et impartial et qu'il agisse dans l'intérêt public. Nous savons que les médias ont interrogé l'OTC sur son intégrité et sur ses rapports étroits avec les compagnies aériennes⁶, mais l'OTC a aussi été critiqué par des organismes de défense des droits civils et le système judiciaire pour les raisons suivantes :

- son manque de transparence et son interférence par rapport à l'accès à ses dossiers publics⁷;
- le manque de clarté de ses décisions⁸;
- son échec à mener sa mission pour l'application de la Loi⁹;

- son interférence avec la liberté d'expression et son rejet des critiques publiques¹⁰;
- son refus d'entendre une plainte sur la base d'un critère juridique impossible à satisfaire¹¹.

Cordialement,

Bruce Cran,
Président-directeur général, Association des consommateurs canadiens

Nota : Nous vous saurions gré d'accuser réception de la présente.

CC : L'honorable Patricia Bovey, sénatrice
L'honorable Dennis Dawson, sénateur
L'honorable Pierre-Hugues Boisvenu, sénateur
L'honorable René Cormier, sénateur
L'honorable Raymonde Gagné, sénatrice
L'honorable Rosa Galvez, sénatrice
L'honorable Diane F. Griffin, sénatrice
L'honorable Michael L. MacDonald, sénateur
L'honorable Ghislain Maltais, sénateur
L'honorable Fabian Manning, sénateur
L'honorable Terry M. Mercer, sénateur
L'honorable Donald Neil Plett, sénateur
L'honorable André Pratte, sénateur
L'honorable Pierrette Ringuette, sénatrice

¹ « SCC rules public interest standing rules developed by courts don't apply to complaints to federal agency », The Lawyer's Daily, 19 janvier 2018.

² Fondateur et coordonnateur du groupe Air Passenger Rights.

³ Article 67.3 proposé et sous-alinéa proposé 86(1)(h)(iii).

⁴ Alinéa proposé 86.11(1)(f).

⁵ Sous-alinéa proposé 86.11(1)(b)(i) par rapport à 86.11(1)(b)(ii).

⁶ Voir, par exemple : « When airline passengers fight back », Catherine McIntyre, MacLean's, 19 mai 2017; et « Air Transat got heads up on Canadian airline regulator's decision: court document », Sean O'Shea, Global News, 1^{er} février 2018.

⁷ Lukacs c. Canada (Transports, Infrastructure et Collectivités), 2015 CF 140, paragr. 10.

⁸ Lukacs c. Canada (Office des transports du Canada), 2015 CF 269, paragr. 40.

⁹ Lukacs c. Canada (Office des transports du Canada), 2016 CF 220, paragr. 19.

¹⁰ Justice Centre for Constitutional Freedoms : « Canadian Transportation Agency agrees to cease its censorship of Gabor Lukacs », 14 septembre 2017; et [lettre de la British Columbia Civil Liberties Association à l'ACC, 5 septembre 2017](#).

¹¹ Delta Air Lines c. Lukacs, 2018 CSC 2, paragr. 17 à 21.